

SPECIAL MOUVEMENT 2016



SNUipp-FSU 67

PAS A PAS... TOUTES LES ETAPES

Du jeudi 10 mars au mercredi 23 mars 2016 inclus

UNE SEULE SAISIE DES VŒUX PAR I-PROF

Pour consulter la liste des postes :

- sur notre site internet : <http://67.snuipp.fr/> (Dans le « pavé » mouvement)
- lors de nos permanences (voir page 3)

Pour saisir vos vœux :

- Depuis le 6 octobre 2015, l'accès à i-prof se fait via le portail ARENA
- Connectez-vous sur : <https://si.ac-strasbourg.fr/arena/>
- Authentifiez-vous (mêmes identifiant et mot de passe que pour la messagerie académique).
- Cliquez sur « gestion des personnels », sur « I-prof enseignant », sur « les services », et enfin sur « SIAM ».

En cas de problème d'accès: assistance@ac-strasbourg.fr

Pendant toute la période du mouvement... en cas de besoin n'hésitez pas à nous contacter !

A partir du 24 mars 2016

CONSULTATION DE L'ACCUSE DE RECEPTION

Cet accusé de réception est envoyé par l'administration dans la boîte i-prof de chaque participant au mouvement avec le récapitulatif de la saisie des vœux et du barème. A ce stade, aucune bonification n'apparaît dans le barème.

ATTENTION : vérifiez l'exactitude des informations. En cas d'erreur, alertez d'urgence les services et le SNUipp-FSU67 pour faire procéder aux rectifications.

Mardi 19 avril 2016

**Groupe technique 1ère phase du mouvement
Examen des cas médicaux et sociaux et des allègements de service**

Jeudi 28 avril 2016

CAPD MOUVEMENT « première phase »

A l'issue de cette réunion : vos élu(e)s du SNUipp-FSU 67 vous contacteront, si vous leur avez confié le suivi de votre dossier (et un n° téléphone ou une adresse mail).

Sinon, vous pourrez les contacter lors de la permanence téléphonique.

Jeudis 19 mai et 2 juin 2016

19 mai: Groupe technique: Maintien sur postes et examen des priorités pour le second temps.

2 juin: CAPD: Validation des maintiens et Seconde phase informatisée dont l'affectation des enseignants à temps partiel.

Jeudis 23 et 30 juin 2016

GT Phase manuelle / CAPD Validation phase manuelle

Mercredi 24 août 2016

Groupe technique « projet d'affectation »: phase d'ajustement

Vendredi 2 septembre 2016

CAPD Mouvement (validation des affectations) et CTSD de rentrée

CALENDRIER PREVISIONNEL DU MOUVEMENT 2016



MOUVEMENT : CÔTÉ PRATIQUE



Saisie « unique » des vœux

Du 10 mars (12h) au 23 mars (minuit)



Phase informatisée



Affectation à titre définitif

Sur i-prof via le portail Arena
<https://si-ac-strasbourg.fr/arena/>

Liste des postes disponible à partir du 10 mars sur le site de la DSDEN ou sur notre site

Résultat des affectations CAPD du 28 avril

Qui participe ?

A la première phase

Les enseignants nommés à titre définitif qui veulent changer de poste.

Obligatoirement, les enseignants à titre provisoire, victimes d'une fermeture, les collègues demandant leur réintégration.

A la deuxième phase

Les collègues n'ayant rien obtenu à la 1^{ère} phase

30 vœux maximum dont 1 vœu géographique (obligatoire pour les non titulaires)

Des vœux précis

Un type de poste dans une école
Ex: adjoint élémentaire EE Gries
Code à 4 chiffres

Des vœux géographiques:

vœux de secteur, de commune ou de collège.

Sur chaque secteur, vous pouvez choisir un ou plusieurs types de poste (adjoint mat, adjoint élem, zil,...)

Les collègues nommés à titre provisoire, doivent obligatoirement saisir un vœu géographique.

Ex : adjoint élémentaire
Secteur Neudorf Esplanade krutenau
Code à 4 chiffres

Faire un vœu géographique bien ciblé pourra vous permet d'augmenter le nombre de postes demandé au-delà de 30 postes.

Comment choisir son poste ?

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, n'hésitez pas à demander les postes que vous désirez.

Attention quand vous demandez un poste en école primaire, vous pouvez être nommé soit en maternelle soit en élémentaire. La répartition des classes se fait en conseil des maîtres (**renseignez-vous auprès de l'école pour connaître la spécificité du poste**)

Attention à l'ordre de vos vœux !

L'ordinateur traite le mouvement dans l'ordre des barèmes. Vos vœux sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre de la liste des vœux que vous avez faites qu'il s'agisse de vœux de postes ou de vœux de secteurs géographiques pour la 1^{ère} et pour la 2^{nde} phase du mouvement

Calcul du barème

Note + AGS + bonifications

Note antérieure au 1^{er} février 2016
+
Correctif de note si retard d'inspection
(0,25/an à partir de la 4^{ième} année de retard)
Maximum 1,5 point
Pour la 2nde Phase
PES note=15
T1 note= 13,5

Ancienneté générale de service appréciée au 30.09.16 (1 pt par année+1/12pt par mois +1/360pt par jour)
Les périodes de congé parental, congé longue maladie, congé de formation de stage long annuel sont interruptifs de l'ancienneté d'exercice.

Les dates à retenir :
Saisie des vœux du **10 mars au 23 mars**
18 mars dernier délai pour transmettre l'avis de la médecine de prévention, si besoin.
24 mars consultation de l'accusé de réception
22 avril dernier délai pour l'envoi de la fiche de maintien.
28 avril CAPD 1^{ère} phase.

Nos permanences

Tous les jours au 10 rue de Lausanne à Strasbourg de 8h30 à 17h
(mercredi de 8h30 à 12h30)
Tel : 03.90.22.13.15 email : snu67@snuipp.fr
Pendant le mouvement, permanence jusqu'à 18 heures.
RIS dans nos locaux : mercredis 16 et 23 mars sur temps élève le matin.
Permanences les mercredis 16 et 23 mars de 14h à 17h

Le rôle de vos représentants du personnel SNUipp-FSU 67



Vous conseiller à toutes les phases du mouvement

Vérifier si l'administration **n'a pas fait d'erreurs** et si elle a respecté pour tous les règles du mouvement. Nous ne pouvons le faire que si vous nous avez confié **vos** fiche de suivi.

Aux phases manuelles, nous avons la main et nous essayons de vous affecter **au plus proche de vos vœux** dans le respect du barème.

Les bonifications

MECS (Maison d'enfants à caractère social)
Accordée au terme de la 3^{ième} année continue dans l'une et/ou l'autre MECS.
(Oberlin LA BROQUE, Château d'Angleterre BISCHHEIM, Mercian BENFELD, ST Joseph STRASBOURG)
(3 x 0,50 = 1,5) pour 3 ans
Maxi 3 points pour 6 ans et +.

En ASH
Accordée aux enseignants ayant obtenu une mutation au 1^{er} septembre 2014.
1 point par année, maxi 3 points.

Points de suppression de poste
Victime pour la première fois
Majoration de 6 points de base + 1pt/année d'ancienneté sur le poste du dernier arrivé dans l'école.
Victime de plusieurs suppressions successives
Majoration de 12 points de base + 2pt/année d'ancienneté sur le poste.
Les points sont gardés jusqu'à obtention d'un poste définitif.
Une priorité absolue si un poste équivalent se libère dans l'école l'année suivante.

Education Prioritaire
Accordée au terme de la 3^{ième} année continue en EP
(3 x 0,50 = 1,5) pour 3 ans
Maxi 3 points pour 6 ans et +
Cette ancienneté disparaît après une mutation hors EP

Circonscriptions Vosges du nord et Wissembourg
Accordée aux enseignants ayant obtenu une mutation au 1^{er} septembre 2009, au terme de leur 3^{ième} année d'exercice sur tout type de poste.
(3 x 0,50=1,5) pour 3 ans
Maxi 3 points pour 6 ans et +.